

Conseil municipal du	22 mars 2026	Délibération N°	2026-01	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Election du Maire

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Valérie BRANDIN	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Amandine HAMEAU	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Arthur BENARD	X		
Patricia BRAY	X		
Luc LOUVET	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZÉ	X		
Stéphane LABATUT		X	

Membres en exercice 15

Présents 14

Votants 14

Secrétaire de séance : Arthur BENARD

En application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Arthur BENARD pour assurer ces fonctions.

Raphaël NORBLIN, maire sortant, procède à l'appel nominal des membres du conseil, il est dénombré **quatorze conseillers présents**, Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Madame Patricia BRAY prend la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs qui sont : Patricia BRAY et Arthur BENARD

La présidente rappelle que l'objet de la séance, qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures au poste de Maire : Raphaël NORBLIN propose sa candidature, il est procédé au vote.

Alain MIMEAU informe qu'il ne participera pas au vote ainsi que Madame Laurence HUZÉ.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Conseil municipal du	22 mars 2026	Délibération N°	2026-01	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

→ Alain MIMEAU et Laurence HUZÉ n'ont pas participés au vote.

→ 1 voix pour Arthur BENARD

→ 11 voix pour Raphaël NORBLIN

A obtenu :

Raphaël NORBLIN : 11 voix sur 15

Raphaël NORBLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN

